



DOSSIER DE CANDIDATURE



**DISPOSITIF
MUNICIPAL D'AIDE
FINANCIÈRE À
L'OBTENTION
DU PERMIS
DE CONDUIRE
AUTOMOBILE
EN ÉCHANGE
DE 70 HEURES
D'ENGAGEMENT
CITOYEN.**

DE 18 À 25 ANS

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

DATE DE DÉPOT DU DOSSIER :

CONTREPARTIE CITOYENNE EFFECTUÉE LE :

ÉPREUVE THÉORIQUE OBTENUE LE :

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les politiques éducatives portées par la ville ont l'ambition d'aider le jeune à devenir adulte et à trouver sa place dans la société en tant que citoyen. Il pourra être acteur de sa vie dans la société et contribuer à son intégration sociale.

Ainsi, la municipalité accompagne et informe le jeune depuis l'adolescence jusqu'aux premières années de la vie d'adulte à travers différentes ressources, actions, initiatives comme **le Pass Citoyen**.

Le dispositif a pour ambition d'encourager les jeunes de 18 à 25 ans à s'engager au service du collectif en proposant des missions d'intérêt général tout en leur permettant de financer leur projet d'autonomie.

Tu es un jeune Montfermeillois et tu souhaites donner un peu de ton temps dans une structure municipale ou associative ?

Inscris-toi au Pass Citoyen, la ville de Montfermeil propose **l'aide au permis de conduire**.

Parce que le permis de conduire constitue un atout important d'accès à la formation, l'emploi et l'autonomie, la municipalité de Montfermeil, propose le financement forfaitaire à hauteur de **800 euros** du permis de conduire pour les jeunes montfermeillois âgés de 18 à 25 ans, versé à une auto-école partenaire.

Pour cela, tu devras remplir un dossier de candidature et justifier des critères de recevabilité.

Le service jeunesse, par l'intermédiaire du référent du dispositif et du Point Information Jeunesse, proposera une aide pour formaliser la demande, remplir le dossier et t'éclairer sur toutes les aides légales existantes en lien avec la thématique de ton projet d'autonomie.

A la suite de la date limite de dépôt des dossiers, une ou deux commissions seront programmées afin de valider les demandes et une présentation orale pourrait être demandée.

En cas d'obtention de l'aide au permis de conduire, tu signeras un contrat d'engagement dans lequel tu verseras ta participation à l'auto-école au début de la formation, à suivre régulièrement les cours théoriques et pratiques sur le code de la route et la sécurité routière, en échange de **70 heures** dans une activité menée au sein des services municipaux ou d'une des associations partenaires, avant de se présenter à l'examen du permis de conduire.

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

- Avoir entre 18 et 25 ans
- Compléter un dossier de candidature auprès du point information jeunesse
- Expliquer sa situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle et ses motivations.
- S'engager à réaliser 70 heures de bénévolat auprès des différents services de la Mairie ou auprès d'une association de la ville, avant de se présenter à l'examen du permis de conduire.
- Montant de l'aide financière : 800 €

Une commission d'attribution se réunira, prendra en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire et la réalité de son envie de s'engager pour ses concitoyens.

En cas d'obtention de l'aide au permis de conduire, le jeune signera un contrat d'engagement dans lequel il s'engagera à verser sa participation à l'auto-école au début de sa formation, à suivre les cours théoriques et pratiques sur le code de la route et la sécurité routière et à réaliser les 70 heures de bénévolat avant de se présenter à l'examen du permis de conduire.

L'aide sera versée par la ville, une fois les heures de bénévolat effectuées, directement à l'auto-école partenaire. Une convention sera passée entre la ville et l'auto-école.

Le service jeunesse veillera à accompagner le jeune selon ses besoins

(1) Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service Jeunesse de la Ville de Montfermeil (Tél. 01 45 09 64 09). Ces données sont utilisées uniquement par la Ville de Montfermeil et ne peuvent, en aucun cas, être cédées à des partenaires.

ÉLABORATION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Pour te porter candidat, et après avoir vérifié que tu respectes les critères de recevabilité et avoir pris connaissance des dispositions citées ci-dessus :

- Complète l'ensemble du dossier de la manière la plus précise possible et notamment,
 - Décline les motivations relatives à ton projet professionnel impliquant la possession du permis,
 - Explique l'importance de la possession du permis en lien avec ce projet.
- Joins une copie de toutes les pièces demandées,
- Dépose ton dossier de candidature **AVANT LE 12 JUILLET 2024** à l'adresse suivante :

Service Jeunesse
Espace J / Point Information Jeunesse
63 Avenue Jean Jaurès
93370 Montfermeil

DOSSIER DE CANDIDATURE

DEMANDEUR

Madame

Monsieur

Nom :

Nom d'épouse :

Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

Date de naissance : Lieu de naissance :

SITUATION DU DEMANDEUR

Célibataire

Concubinage

Marié(e)

Es-tu bénéficiaire d'autres aides au permis : OUI / NON

Si oui, quelles sont ces aides et à quels montants s'élèvent-elles ?

SITUATION SOCIALE

1 - Conditions de logement

Autonome

Chez les parents

En foyer

Autres

2 - Situation scolaire (pour les candidats lycéens ou étudiants)

Lycéen

Étudiant

Niveau d'études :

3 - Situation professionnelle des membres du foyer (salarié, en recherche d'emploi, ...)

Ta situation :

Situation des parents :

Père :

Mère :

(1) Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service Jeunesse de la Ville de Montfermeil (Tél. 01 45 09 64 09). Ces données sont utilisées uniquement par la Ville de Montfermeil et ne peuvent, en aucun cas, être cédées à des partenaires.

MOTIF DE LA DEMANDE

TON PROJET PROFESSIONNEL

Décris ton parcours et précise ton projet professionnel :

.....

.....

.....

.....

Explique de façon précise ta motivation et les raisons pour lesquelles tu as besoin d'obtenir le permis de conduire :

.....

.....

.....

.....

Précise en quoi l'obtention du permis de conduire est indispensable pour ton projet professionnel :

.....

.....

.....

.....

DISPONIBILITÉ ENGAGEMENT CITOYEN

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	VACANCES
MATIN	<input type="checkbox"/>							
A.M.	<input type="checkbox"/>							
SOIRÉE	<input type="checkbox"/>							

(1) Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service Jeunesse de la Ville de Montfermeil (Tél. 01 45 09 64 09). Ces données sont utilisées uniquement par la Ville de Montfermeil et ne peuvent, en aucun cas, être cédées à des partenaires.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Inscris ici toutes informations complémentaires vous semblant utiles à l'examen de ton dossier de candidature :

.....
.....
.....
.....

Les photocopies des pièces suivantes :

- Copie pièce identité
- Une attestation sur l'honneur du candidat contresignée par la personne hébergeant le candidat depuis plus de 2 ans à quelque titre que ce soit (parent, propriétaire bailleur, hébergeant à titre gratuit, etc ...)
- Deux justificatifs de domicile

Le signataire déclare avoir pris connaissance des obligations liées à sa candidature pour obtenir une aide au permis de conduire automobile, s'engage à respecter intégralement les règles et les obligations prévues par ce dispositif dont les dispositions principales sont rappelées dans ce document, atteste sur l'honneur ne pas avoir déjà passé le permis de conduire, ni s'être déjà inscrit en auto-école et avoir bien communiqué l'ensemble des documents demandés.

A : Le :

Signature

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date du dépôt du dossier :

Appréciation du Service Jeunesse :

DÉCISION DU JURY À LA SUITE DE L'ÉTUDE DU DOSSIER

BÉNÉFICIAIRE

NON BÉNÉFICIAIRE

Motif de la décision :

.....
.....
.....

Les informations recueillies font l'objet d'un fichier informatique destiné à informer et à communiquer avec les candidats du dispositif Pass Citoyen. Ces données sont à l'usage exclusif du Service jeunesse de la Ville de Montfermeil et seront traitées conformément à la loi informatique et liberté (1).

(1) Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service Jeunesse de la Ville de Montfermeil (Tél. 01 45 09 64 09). Ces données sont utilisées uniquement par la Ville de Montfermeil et ne peuvent, en aucun cas, être cédées à des partenaires.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF D'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE ?

Une aide forfaitaire de 800 € octroyée par la ville de Montfermeil aux jeunes qui souhaitent obtenir leur permis B, en contrepartie d'une action citoyenne de 70 heures au service de la collectivité ou d'une association, afin de faciliter leur projet d'insertion socio professionnelle, mais aussi de renforcer l'esprit citoyen et de créer du lien social.

Qui peut en bénéficier ?

Les jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus à la date de dépôt de la candidature remplissant les critères suivants :

- Justifier de son identité (carte d'identité, passeport...)
- Justifier de sa domiciliation et de son hébergement à Montfermeil
- Passer son permis de conduire (permis B) pour la première fois. La candidature doit être acceptée avant la présentation aux épreuves de conduite,
- Ne pas avoir sollicité une autre aide de la ville dans l'année de la demande,
- Effectuer en contrepartie son activité de bénévolat à hauteur des 70 heures,
- Le candidat devra être titulaire du code de la route dans les 6 mois de son engagement volontaire.
- La participation de la ville pourra être attribuée après appréciation de la commission des critères suivants : L'insertion qui prend en considération le parcours du postulant / Sa motivation réelle / L'appréciation de la situation sociale.

2 - QU'EST-CE QUE L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE ?

L'engagement bénévole est une action gracieuse à dimension sociale, solidaire, humanitaire, culturelle ou sportive dispensée au sein de la ville ou d'une structure à caractère associatif, communal ou intercommunal dénommée organisme d'accueil. Elle est de 70 heures.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 1 an et demi à compter de la date d'acceptation de sa candidature par la commission administrative et financière, pour réaliser sa contribution citoyenne qui peut être fractionnée et réalisée dans plusieurs organismes d'accueil.

Ces heures doivent avoir été validées avant de se présenter à la conduite.

La commission administrative et financière est composée de la DGA de secteur, du Directeur Sport et Jeunesse et/ou du chef de service, du référent du dispositif et d'élus.

3 - COMMENT CANDIDATER ?

Les démarches sont à effectuer par le jeune. Il doit trouver son organisme d'accueil en concertation avec le service jeunesse et en arrêter les modalités (lieu, calendrier, missions).

Le dossier de candidature peut être retiré auprès du service jeunesse (63 avenue Jean-Jaurès - 93370 Montfermeil) ou être téléchargé en ligne sur le site de la ville.

- Pour toutes questions : espacej@ville-montfermeil.fr

4 - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Sur production par le bénéficiaire de l'attestation de fin de mission délivrée par l'organisme d'accueil, la ville versera la contribution financière de 800 € allouée au titre du dispositif comme suit :

- Au compte de l'auto-école si le solde du coût du permis de conduire est au moins égal à 800 €, une convention vient alors lier le ville et l'auto-école.

Toute aide pourra faire l'objet de suspension, ou de suppression, en particulier en cas de non-respect des conditions générales ou particulières du dispositif, de bénéfice d'une aide globale supérieure au coût d'obtention du permis, ou de comportement manifestement contraire à l'esprit de civisme et de solidarité sur lequel cette aide est fondée.

La ville s'engage à verser l'aide financière directement à l'auto-école (organisme de formation) après l'obtention du code de la route, et de la réalisation des 70 heures de bénévolat.

Tout dossier incomplet sera refusé.

5 - DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au dispositif « aide au permis de conduire » entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Dénonciation de la convention :

La Commune se réserve la possibilité de mettre fin à la convention en cas de défaillance ou de non-respect des engagements du bénéficiaire. Cette résiliation se matérialisera par un courrier avec accusé de réception qui sera envoyé au candidat lui précisant qu'un délai de 15 jours de préavis lui est accordé.

Sont exclus de cette clause, les heures non effectuées pour les motifs suivants (sur justificatifs):

- Évènement familial grave
- Invalidité du bénéficiaire
- Maladie du bénéficiaire

Le candidat pourra également résilier la convention par courrier recommandé avec accusé de réception.

Signature du demandeur ou son représentant légal pour le mineur,

Précédée de la mention « lu et approuvé ».

(1) Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service Jeunesse de la Ville de Montfermeil (Tél. 01 45 09 64 09). Ces données sont utilisées uniquement par la Ville de Montfermeil et ne peuvent, en aucun cas, être cédées à des partenaires.

